



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012270-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2012 RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE SIS 15, RUE LAUNAY 14130	1
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2012278-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JANVIER 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION	4
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012270-0005 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0074 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ALEXANDRE VELANOSKI	7
Arrêté N °2012270-0006 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0075 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CYRIELLE CORBIER	10
Arrêté N °2012270-0007 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0076 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR BENJAMIN LANDRAUD	13
Arrêté N °2012270-0008 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0077 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR MARTIN PODOLAK	16
Arrêté N °2012270-0009 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0078 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ERIC DECOUVELAERE	19
Arrêté N °2012275-0005 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0079 DU 1ER OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR JOHANNE VANDERSTOCK	22
Arrêté N °2012275-0006 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0080 DU 1er OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ANNABELLE AIME	24
Arrêté N °2012275-0007 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0081 DU 1er OCTOBRE 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU	

2012 OCTROUANT D'ABÉLIATION « VÉTÉRINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR LUCREZIA CARENZO	26
---	----

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2012277-0001 - ARRETE N °141/2012 DU 3 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE PECHE EXCEPTIONNELLE DE LA CREVETTE GRISE	28
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2012201-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/691 du 19 juillet 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR GILBERT LEBOIS EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	32
Arrêté N °2012206-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/716 du 24 juillet 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	34
Arrêté N °2012206-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/716 DU 24 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	36
Arrêté N °2012206-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/710 DU 24 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	38
Arrêté N °2012206-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/703 DU 24 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR GILBERT LEBOIS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	40
Arrêté N °2012207-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/690 DU 25 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	42
Arrêté N °2012208-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/685 DU 26 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN- PIERRE LEMAITRE EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	44
Arrêté N °2012208-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/688 DU 26 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE JEAN- PIERRE LEMAÎTRE EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	46
Arrêté N °2012208-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/686 DU 26 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR JEAN- PIERRE LEMAÎTRE EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	48
Arrêté N °2012212-0045 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/699 DU 30 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	50
Arrêté N °2012213-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/694 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	52
Arrêté N °2012213-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/695 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	54
Arrêté N °2012213-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/692 DU 31 JUILLET 2012	

PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	56
Arrêté N °2012213-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/698 DU 31 JUILLET 2012	
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	58
Arrêté N °2012213-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/694 DU 31 JUILLET 2012	
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	60

Arrêté N °2012213-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/693 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	62
Arrêté N °2012214-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/702 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	64
Arrêté N °2012214-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/701 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	66
Arrêté N °2012214-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/697 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	68
Arrêté N °2012214-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/700 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	70
Arrêté N °2012214-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/725 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	72
Arrêté N °2012214-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/727 DU 1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	74
Arrêté N °2012215-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/730 DU 2 AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	76



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012270-0010

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 26 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 26
SEPTEMBRE 2012 RELATIF A LA LEVEE
DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE SIS
15, RUE LAUNAY 14130 PONT L'EVEQUE



Préfecture du Calvados



Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2012
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE
SIS 15, RUE LAUNAY 14130 PONT L'EVEQUE**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, R. 1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1426-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L521-1 à L521-4,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1997 déclarant insalubre remédiable avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux de l'immeuble 15, rue Launay à PONT L'EVEQUE propriété de Madame et Monsieur HOGREL domiciliés 17, côte des girouettes 14130 LE BREUIL EN AUGÉ.

VU le rapport établi par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité à la date du 24 septembre 2012 et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable sus visé,

CONSIDERANT QUE les travaux ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnés dans le rapport du CODERST du 17 février 1997 et que l'immeuble sus visé ne présente plus de risques pour la santé des occupants,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 juin 1997 déclarant insalubre remédiable avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser de l'immeuble sis 15, rue Launay à PONT L'EVEQUE est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur HOGREL propriétaires, domiciliés 17, côte des girouettes 14130 LE BREUIL EN AUGÉ.

Il sera affiché à la mairie de PONT L'EVEQUE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Lisieux,
- M. le Maire de PONT L'EVEQUE,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 SEP. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012278-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 04 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Logement**

ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE
2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 25
JANVIER 2011 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
MEDIATION DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS



Direction départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu le courriel de l'U.N.P.I. en daté du 27 Septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 25 janvier 2011 est modifié comme suit :

3° Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré, des autres bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Un représentant des autres propriétaires bailleurs :

Titulaire : Monsieur Pierre NOYON, Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados.

Suppléant : Monsieur Michel TIRARD, Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le ~~4~~ OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012270-0005

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0074 DU 26 SEPTEMBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR ALEXANDRE VELANOSKI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier :A18261

Réf : SA1202874

U. 4

**ARRÊTE PRÉFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0074 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VÉTÉRINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ALEXANDRE VELANOSKI**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2012 du docteur Alexandre VELANOSKI,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur Alexandre VELANOSKI, né le 25 mars 1974 à Amiens (Somme), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la Clinique vétérinaire Expansia de Falaise (14700). Cette habilitation concerne le département du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime pour les espèces bovine, ovine/caprine, porcine, équine, volailles et les carnivores domestiques.

En l'absence de Monsieur Alexandre VELANOSKI, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire Expansia habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre VELANOSKI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

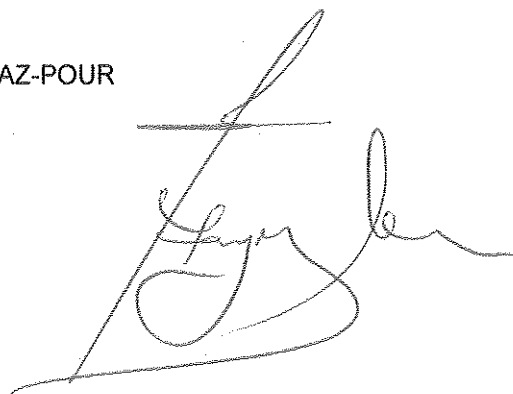
ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012270-0006

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0075 DU 26 SEPTEMBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR CYRIELLE CORBIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A23237

Réf : SA1202876

506

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0075 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR CYRIELLE CORBIER**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2012 du docteur Cyrielle CORBIER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Cyrielle CORBIER, née le 14 juin 1984 à Arras (Pas de Calais), docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire Expansia à Falaise (14700). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de l'Orne pour les espèces bovine, ovine/caprine, équine, porcine, carnivores domestiques.

En l'absence de Mademoiselle Cyrielle CORBIER, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire Expansia habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Cyrielle CORBIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

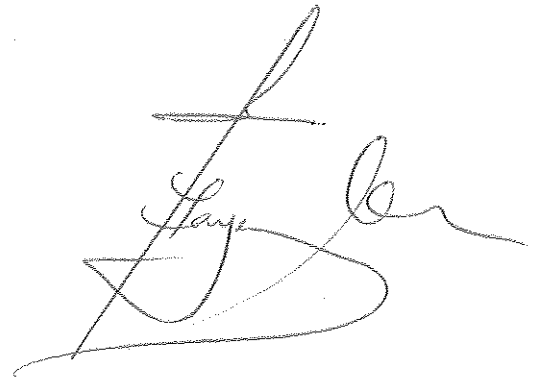
ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 4 août 2011.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written in a cursive style.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012270-0007

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0076 DU 26 SEPTEMBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR BENJAMIN LANDRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier :A20184

Réf: SA1202881

VJ CS

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0076 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR BENJAMIN LANDRAUD**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2012 du docteur Benjamin LANDRAUD,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur Benjamin LANDRAUD, né le 25 mars 1974 à Gouvieux, docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire Expansia à Falaise (14700). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de l'Orne pour les espèces bovine, ovine/caprine et carnivores domestiques.

En l'absence de Monsieur Benjamin LANDRAUD, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire Expansia habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Monsieur Benjamin LANDRAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

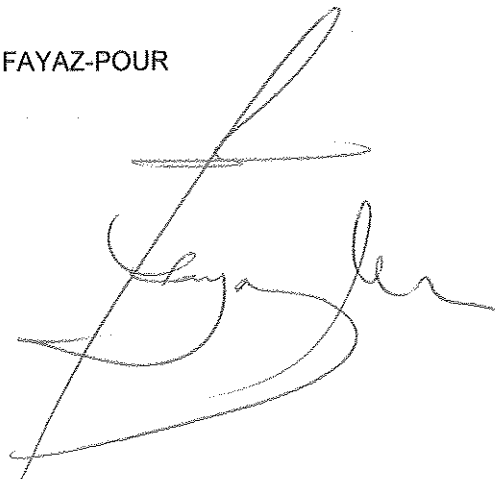
ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012270-0008

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0077 DU 26 SEPTEMBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR MARTIN PODOLAK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A16815

Réf : SA1202882

uv ly

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0077 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR MARTIN PODOLAK**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2012 du docteur Martin PODOLAK,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur Martin PODOLAK, né le 24 mai 1971 à Topolcany (Slovaquie), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire Expansia à Falaise (14700). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de l'Orne pour les espèces bovine, ovine/caprine, équine, porcine, volailles, gibier, carnivores domestiques, faune sauvage et pour les nouveaux animaux de compagnie.

En l'absence de Monsieur Martin PODOLAK, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire Expansia habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Monsieur Martin PODOLAK s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

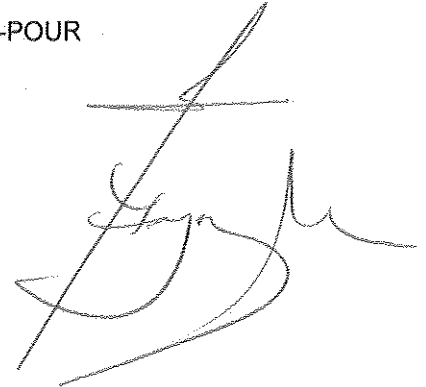
ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012270-0009

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 26 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0078 DU 26 SEPTEMBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR ERIC DECOUVELAERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A11819

Réf : SA1202883

vu

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0078 DU 26 SEPTEMBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ERIC DECOUVELAERE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2012 du docteur Eric DECOUVELAERE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Monsieur Eric DECOUVELAERE, né le 3 décembre 1968 à Lille (Nord), docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire Expansia à Falaise (14700). Cette habilitation concerne le département du Calvados et de l'Orne pour les espèces bovine, ovine/caprine, équine et carnivores domestiques.

En l'absence de Monsieur Eric DECOUVELAERE, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire Expansia habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric DECOUVELAERE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à avoir suivi deux formations continues obligatoires durant cette période de cinq ans.

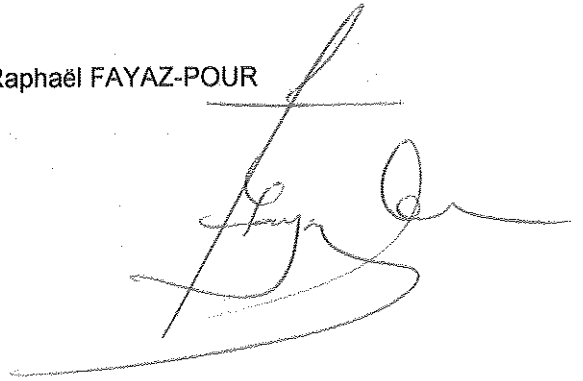
ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral du 20 avril 1995.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012275-0005

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 01 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0079 DU 1ER OCTOBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR JOHANNE VANDERSTOCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier :A25609

Réf : SA1202939

U.S. 09

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0079 DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR JOHANNE VANDERSTOCK**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 29 septembre 2012 du docteur Johanne VANDERSTOCK,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Johanne VANDERSTOCK, née le 15 octobre 1983 à Uccle (Belgique), docteur-vétérinaire, en qualité de collaboratrice libérale de la clinique Equine de Livet à Saint-Michel de Livet (14140). Cette habilitation concerne le département du Calvados, de l'Eure et de l'Orne pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Johanne VANDERSTOCK, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique Equine de Livet habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Johanne VANDERSTOCK s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012275-0006

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 01 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0080 DU 1er OCTOBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR ANNABELLE AIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A25630

Réf : SA1202941
1202941

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0080 DU 1^{er} OCTOBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ANNABELLE AIME**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 19 septembre 2012 du docteur Annabelle AIME,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Annabelle AIME, née le 24 octobre 1987 à Saint-Georges de Didonne (17110), docteur-vétérinaire, en qualité collaboratrice libérale de la Clinique Equine de Livet à Saint-Michel de Livet (14140). Cette habilitation concerne le département du Calvados, de l'Eure et de l'Orne pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Annabelle AIME, les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique Equine de Livet habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Annabelle AIME s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012275-0007

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 01 Octobre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0081 DU 1er OCTOBRE 2012
OCTROYANT L'HABILITATION «
VETERINAIRE SANITAIRE » AU
DOCTEUR LUCREZIA CARENZO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A25628
Réf : SA1202942

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0081 DU 1^{er} OCTOBRE 2012 OCTROYANT
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR LUCREZIA CARENZO**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L.203-1 à L.203-12,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

CONSIDERANT la demande en date du 19 septembre 2012 du docteur Lucrezia CARENZO,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans tacitement reconduite à la condition du respect de l'article 2 du présent arrêté :

à Mademoiselle Lucrezia CARENZO, née le 4 décembre 1987 à Biella (Italie), docteur-vétérinaire, en qualité de collaboratrice libérale de la Clinique Equine de Livet à Saint-Michel de Livet (14140). Cette habilitation concerne le département du Calvados, de l'Eure et de l'Orne pour l'espèce équine.

En l'absence de Mademoiselle Lucrezia CARENZO les missions pour lesquelles l'habilitation été octroyée seront réalisées par les vétérinaires sanitaires de la Clinique Equine de Livet habilités sous les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Lucrezia CARENZO s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012277-0001

**signé par Patrick SANLAVILLE, adjoint au Directeur Interrégional de la Mer, Pour le Préfet
de la région Haute- Normandie et par subdélégation
le 03 Octobre 2012**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °141/2012 EN DATE DU 3
OCTOBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION DE PECHE
EXCEPTIONNELLE DE LA CREVETTE
GRISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 3 octobre 2012

Service Ressources réglementation Économie Formation

Le préfet de la région Haute-Normandie

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 141 / 2012

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de la crevette grise

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°22/2001 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la bande côtière des trois milles au large du département du Calvados et de l'estuaire de la Seine au sud du parallèle passant par le Cap de la Hève et à l'est de la ligne reliant le Cap de la Hève et Trouville ;

VU l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de mer du département du Calvados et à l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°12/81 du 5 mars 2012 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 384/2012 du 13 juillet 2012 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados en date du 28 septembre 2012

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Fête de la Crevette de Honfleur, les navires figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à pêcher exceptionnellement au chalut la crevette grise dans la zone déterminée par l'article 1er de l'arrêté du 12 février 2001 susvisé.

Article 2 :

Cette pêche est autorisée du vendredi 5 octobre 2012 à 18h00 au dimanche 7 octobre 2012 à 18h00.

Article 3 :

La pêche est pratiquée au moyen d'un chalut unique. La traction simultanée de plus d'un chalut est interdite.

Le maillage du cul du chalut ne doit pas être inférieur à 24 mm.

Article 4 :

Les autres espèces pêchées doivent être remises à l'eau dans les conditions les meilleures pour leur survie.

Article 5 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer



Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-SML 14

CDPMEM 14

CRPMEM BN

Annexe n°1 de l'arrêté n° 141/2012 du 3 octobre 2012
Liste des navires autorisés à pêcher la crevette grise au chalut

NAVIRE	IMMATRICULATION	ARMATEUR
FABRAL	CN 730417	Fabrice LANGIN
L'ALFA	CN 686620	Alexis LANGIN
L'AMARANTE	CN 922409	Stéphane HEBERT
LA PETITE MAELYS	CN 686467	Jean-Philippe FAINE
MORJOLENE	CN 925656	Jean-André DELESTRE
NIBOR	CN 925652	Michel ROBIN
OBELINE	CN 660498	Olivier BESLON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012201-0007

**signé par Hélène TASSILLY, Pour le Sous- Préfet, l'Adjointe au Secrétaire Général
le 19 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Affaires Communales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/691
PORTANT AGRÉMENT DE GILBERT
LEBOIS EN QUALITÉ DE GARDE-
CHASSE PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/691 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR GILBERT LEBOS
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Edmond SCHELLES demeurant à VIERVILLE-sur-MER, route de Grandcamp à Monsieur Gilbert LEBOS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-039 en date du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilbert LEBOS,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilbert LEBOS né le 04 février 1953 à LA MOUCHE (Manche), demeurant route de Bernesq 14710 TREVIERES, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Edmond SCHELLES,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilbert LEBOS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilbert LEBOS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilbert LEBOS, et dont copie sera remise à Monsieur Edmond SCHELLES, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 19 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation,
l'Adjointe au secrétaire général



Hélène TASSILLY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012206-0002

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/716
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
ROBERT PEROT EN QUALITÉ DE
GARDE- CHASSE PARTICULIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/716 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Alain LEGOULEY demeurant à SAINT PIERRE-du-MONT (14230) à Monsieur Robert PEROT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant Lieu Chanterel à DEUX-JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Alain LEGOULEY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Alain LEGOULEY, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 24 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général




Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012206-0003

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
AGRÈMENT DE MONSIEUR ROBERT
PEROT EN QUALITÉ DE GARDE-
CHASSE PARTICULIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/716 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur François ELKIK demeurant à LOUVIERES (14710) à Monsieur Robert PEROT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant Lieu Chanterel à DEUX-JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur François ELKIK.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur François ELKIK, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012206-0004

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/710
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

Arrêté préfectoral N° 2012/710 portant agrément de Monsieur Jean GERVAIS
en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Gérard GROULT demeurant à SEPT-VENTS (14240) à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 5 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (Manche) demeurant Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gérard GROULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Gérard GROULT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 24 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012206-0005

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/703
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
GILBERT LEBOIS EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER ET GARDE-
CHASSE PARTICULIER**

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/703 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR GILBERT LEBOIS
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Roger CASTEL demeurant à RANVILLE (14860), 6 rue des Pins à Monsieur Gilbert LEBOIS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-039 en date du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilbert LEBOIS,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilbert LEBOIS né le 04 février 1953 à LA MOUCHE (Manche), demeurant route de Bernesq 14710 TREVIERES, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Roger CASTEL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilbert LEBOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

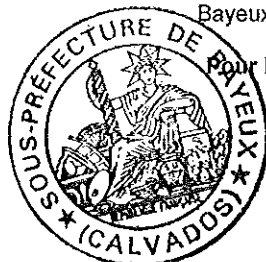
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilbert LEBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

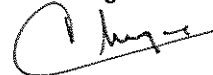
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilbert LEBOIS, et dont copie sera remise à Monsieur Roger CASTEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 24 juillet 2012



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012207-0003

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 25 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/690
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
ROBERT PEROT EN QUALITE DE
GARDE- CHASSE PARTICULIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012/690 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Edmond SCHELLES demeurant à VIERVILLE-sur-MER (14710) à Monsieur Robert PEROT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant Lieu Chanterel à DEUX-JUMENTS (14230) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Edmond SCHELLES.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Edmond SCHELLES, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 25 juillet 2012

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012208-0003

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 26 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/685
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR
JEAN- PIERRE LEMAITRE EN QUALITE
DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-
CHASSE PARTICULIER**

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/685 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LEMAITRE
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur André GUERIN demeurant à TOUR-en-BESSIN (14400) à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-001 en date du 29 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE né le 5 octobre 1946 à MOSLES (Calvados) demeurant 9 rue d'Airage 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur André GUERIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.


Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, et dont copie sera remise à Monsieur André GUERIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 26 juillet 2012
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012208-0004

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 26 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/688 DU
26 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE JEAN- PIERRE LEMÂÎTRE EN
QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET
GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/688 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LEMAITRE
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Denys JEANNE demeurant à CASTILLON (14490) à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-001 en date du 29 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE né le 5 octobre 1946 à MOSLES (Calvados) demeurant 9 rue d'Airage 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Denys JEANNE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, et dont copie sera remise à Monsieur Denys JEANNE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 26 juillet 2012
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012208-0005

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 26 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/686 DU
26 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR JEAN- PIERRE LEMAÎTRE
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012/686 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LEMAITRE
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Daniel LÉBOUCHER demeurant à CROUAY (14400) à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-001 en date du 29 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE né le 5 octobre 1946 à MOSLES (Calvados) demeurant 9 rue d'Airage 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Pierre LÉBOUCHER.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LÉBOUCHER, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 26 juillet 2012
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Gérard AUZOU





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0045

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 30 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/699 DU
30 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/699 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Bruno VICTOR demeurant le Mesnil Reine, 50680 CERISY-la-FORET, à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Bruno VICTOR.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL , et dont copie sera remise à Monsieur Bruno VICTOR, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 30 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0005

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/694 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/694 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Sébastien MARIETTE demeurant lieu dit « l'Etre Gilles » à RUBERCY (147100), à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Sébastien MARIETTE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

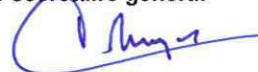
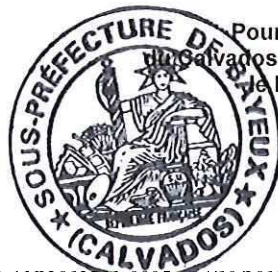
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Sébastien MARIETTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0006

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/695 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/695 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Gilbert LEBOIS demeurant à TREVIÈRES 14710, route de Bernesq à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au Molay Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gilbert LEBOIS,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Gilbert LEBOIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0007

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/692 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/692 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Christophe LE BARBEY demeurant le Mesley, 14490 PLANQUERY, à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Christophe LEBARBEY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

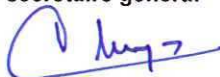
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL , et dont copie sera remise à Monsieur Christophe LEBARBEY, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 31 juillet 2012
pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0008

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/698 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/698 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Philippe ABAFOUR demeurant à ARGANCHY 14400, La Mauvielle à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au Molay Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Philippe ABAFOUR,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Philippe ABAFOUR, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général




Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0009

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUILLET
2012 PORTANT AGRÉMENT DE
MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN
QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET
GARDE- CHASSE PARTICULIER



PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/694 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Gérard BAILLEUL demeurant la Gérardière à SAINT MARTIN-de-BLAGNY (14710), à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gérard BAILLEUL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Gérard BAILLEUL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0010

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 31 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/693 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/693 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Alain BIHEL demeurant les Vases à SAONNET (14330), à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Alain BIHEL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Alain BIHEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 31 juillet 2012
Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0006

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/702 DU
01ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/702 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Roger CASTEL demeurant 6 rue des Pins, 14860 RANVILLE, à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Roger CASTEL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Roger CASTEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 01 AOUT 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0007

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/701 DU
1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER
ET GARDE- CHASSE PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012/701 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Michel LEPETIT demeurant 6 rue des Flaguais, 14330 LE MOLAY LITTRY, à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel LEPETIT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

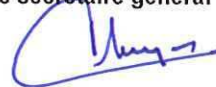
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL , et dont copie sera remise à Monsieur Michel LEPETIT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 01 AOÛT 2012
Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0008

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/697 DU
1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/697 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Rémi LUNEL demeurant à PLANQUERY 14490, La Bergerie à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au Molay Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Rémi LUNEL,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

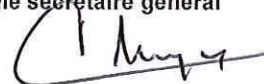
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Rémi LUNEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1 août 2012



Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0009

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/700 DU
1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/700 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jean-Claude PINEL demeurant à FOULOGNES 14240, Hameau le Roy à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au Molay Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Claude PINEL,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Claude PINEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1 août 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0010

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/725 DU
1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/725 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN BAILLEUL
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Michel RENEE demeurant à LE TRONQUAY 14330, route de Campigny à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au Molay Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel RENEE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Michel RENEE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1 août 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture
Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0011

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 01 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/727 DU
1ER AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT
DE MONSIEUR ROBERT PEROT EN
QUALITÉ DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/727 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Gilbert LEBOIS demeurant à TREVIERES 14710, route de Bernesq à Monsieur Robert PEROT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Robert PEROT né le 25 janvier 1944 à Bayeux Calvados), demeurant lieu Chanterel à DEUX JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gilbert LEBOIS,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art R 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Gilbert LEBOIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1 août 2012



Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012215-0003

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général
le 02 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/730 DU
2 AOÛT 2012 PORTANT AGRÉMENT DE
MONSIEUR ROBERT PEROT EN
QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET
GARDE- CHASSE PARTICULIER**

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/730 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
- VU la commission délivrée par Monsieur Jean-Pierre MARIE demeurant 4 Route d'Ecrammeville, 14230 LONGUEVILLE, à Monsieur Robert PEROT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ,
- VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT BAILLEUL,
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Robert PEROT né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (Calvados), demeurant Lieu Chanterel 14330 DEUX-JUMEAUX , est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Pierre MARIE,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art; R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL , et dont copie sera remise à Monsieur Robert PEROT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 02 août 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans
le Département, et par délégation,
pour le Sous-Préfet,
le secrétaire général



Gérard AUZOU